

PETITE(s) HISTOIRE(s) DE PARFOURU

1802: Les cloches sonnent à Parfouru!

De la déchristianisation au nouvel ordre religieux

Lorsque les députés du Tiers-état se réunissent le 17 juin 1789 et se proclament Assemblée nationale, nul ne pense que la religion catholique puisse être remise en question. Ces députés ne sont pas anticléricaux, ils ne manifestent aucune animosité contre l'Eglise car le bas clergé est composé d'hommes du peuple.

Mais le conflit né en 1790 va aboutir à une crise violente quand le pape condamnera la Constitution civile du Clergé. Un nouvel ordre va naître quand Napoléon signera avec le Pape le Concordat de 1801

C'est ainsi que le jour de Pâques 1802 ...

Ce matin là les cloches de Parfouru, muettes depuis 10 ans sonnent à toute volée et nos paroissiens affluent vers l'église St-Laurent : la réconciliation est fêtée ici comme partout en France. Le Concordat de 1801 signé entre Napoléon et le pape permet la renaissance du catholicisme : une nouvelle église se dresse...

Illustration : Bonaparte (franc germinal)

"Gloire à Napoléon Bonaparte ! "

Comment en est-on arrivé là ? ... résumons les évènements qui ont bouleversé le pays ces 10 dernières années...

I. La déchristianisation et la suppression du culte à Parfouru 1791-1800 ;

La nationalisation des biens du clergé a été proposée le 2 novembre par Talleyrand, évêque d'Autun. C'est une mesure financière d'urgence.

1. La Constitution civile du Clergé est promulguée le 12 juillet 1790 pour réorganiser l'Eglise. Ce sera la pomme de discorde :

- les diocèses sont remaniés et calqués sur les départements
- les prêtres deviennent des fonctionnaires payés par l'Etat,
- les évêques et les curés sont élus par tous les citoyens même s'ils sont protestants, juifs ou athées,
- l'institution des évêques n'est plus décidée par le pape
- la Constituante impose au clergé un serment de fidélité à la constitution.

Il y aura désormais 2 sortes de prêtres : les « jureurs ou constitutionnels » et les « réfractaires » qui refusent de jurer. Le serment est prononcé par 50 % des prêtres paroissiaux. Illustration : le serment de fidélité

2. Le pape condamne cette constitution le 10 mars 1791 après de très longues hésitations. La révolte des vendéens provoque la crise et la déchristianisation. Le décret du 29 novembre 1791 donne 8 jours aux prêtres pour prêter serment. Parfouru va perdre son prêtre **Jean-François Morand**. Il a 3 jours pour partir, frappé par le décret du 27 mai 1792 qui permet d'exiler tout prêtre réfractaire sur la demande de 20 citoyens actifs. En septembre 1792, on massacre les ecclésiastiques, la tenue de l'état-civil est enlevée au clergé.

Parfouru le 17 frimaire an II (7 /12/1793) : réponse des officiers municipaux de la paroisse de Parfouru sur Odon aux citoyens administrateurs du District de Caen.

« Nous avons dans notre paroisse deux prêtres déportés et un diacre qui sont

1. **Jean-François Morand**, ci-devant notre curé qui ne fut point remplacé Notre commune étant du nombre de celles qui doivent être réunies, il remplit dans notre paroisse les fonctions de curé jusqu'au 19 mai 1792, jour où il plut au citoyen de Croisilles pour nous commandant de la garde nationale de Villers, ordonner aux municipaux de notre paroisse d'aller intimer le dit curé de partir sous trois jour ce qui fut exécuté, il fit emporter tous ses meubles il n'avait dans notre paroisse aucun fond., nous ignorons quelle est sa fortune.

2. **Charles Guillet**, jeune prêtre qui fut quelque temps vicaire à Cristot, ne s'étant point conformé à la loi se réfugia dans notre commune chez son frère qui y est fermier, où il y resta jusqu'au jour de la publication de la loi qui ordonnait la déportation des prêtres réfractaires, s'étant muni d'un passeport qui lui fut donné par notre municipalité. Nous ne lui connaissons aucun bien ni aucun meuble

3. Jean François Bellissent, diacre demeurant chez son père fermier dans notre paroisse qui partit le 8 septembre 1792, muni d'un passeport, auquel nous ne connaissons aucune fortune. »*

3. On assiste à la naissance d'un nouvel ordre :

Cette déchristianisation souvent violente s'accompagne de réformes profondes : la naissance d'un calendrier révolutionnaire et même d'un nouveau culte, le culte de la raison en 1793. Les églises sont fermées à Paris le 24 novembre 93, les prêtres réfractaires se cachent. En 1794 La Convention abroge le culte de la Raison et celui de l'être suprême, supprime le budget du culte.

La loi du 21 janvier 1795 décide la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat., avec toutes les conséquences qui en découlent

Aujourd'hui 7 nivôse an III (27 décembre 1794) le conseil général de la commune de Parfouru sur Odon assemblé au lieu ordinaire des séances de la municipalité pour délibérer au sujet du presbytère conformément à la loi du 27 brumaire (17 novembre), il a été arrêté que les adjudicataires qui avaient mis à prix plusieurs ... dépendants du presbytère en jouiraient comme par le passé, que le produit de ces bannies serait employé aux réparations les plus urgentes, que la maison ... resterait à servir de maison commune comme ci-devant et pour loger un instituteur dans le cas où il y en aurait un, que le jardin resterait affermé au citoyen Jean-François Thomas, Deschamps pour la somme de 24 livres, n'ayant pas jugé à propos de le mettre en bannie depuis qu'il ne fut mis à prix par quelqu'un qui pourrait le détériorer ; s'oblige dudit Deschamps d'entretenir les arbres fruitiers en état. »

II. Le Concordat de 1801 et le renouveau du culte catholique Illustration : signature du concordat

1. un nouvel ordre religieux va s'installer

Un nouvel équilibre va s'établir. La chute de Robespierre en juillet marque un répit. Le décret Cambon du 18 septembre 1794 autorise le retour du culte mais : « la République ne paie ni ne salarie aucun culte ». La loi du II prairial an III (30 mai 1795) propose aux réfractaires un nouveau serment de fidélité, non pas à la Constitution civile, mais à la République. Un certain nombre accepte, ce sont les « soumissionnaires » qui se séparent des réfractaires. Un nouvel ordre semble s'établir et l'inévitable séparation de l'Eglise et de l'Etat risque d'être définitive, mais Bonaparte fera un autre choix.

2. Le Concordat entre Napoléon et le Pape est signé le 15 mai 1801 :

Bonaparte, parce qu'il pense qu'il n'y a ni morale ni ordre social sans religion, parce qu'il sait qu'il a besoin du pape et les catholiques, parce qu'il veut aussi séparer les royalistes de ces précieux alliés, se réconcilie avec le catholicisme et signe un accord avec l'Eglise le 15 mai : c'est le **Concordat de 1801** (loi du 13 germinal an X) : une nouvelle Eglise est née.

Voici pourquoi ce jour de Pâques 1802, le cloches de Parfouru sonnent à toute volée...

Mais il faudra encore affronter de nombreux obstacles pour que Parfouru retrouve un desservant. Ce sera Mr Guillet qui 10 ans plus tôt avait été frappé de déportation en tant que prêtre réfractaire.

Ce n'est que le 20 juin 1803, Monsieur Abaquesné de Parfouru pourra écrire à l'évêque de Bayeux :

« Monseigneur,

Daignez agréer les humbles remerciements de ce que vous avez bien voulu conserver l'église de Parfouru comme église supplémentaire, et lui donner pour desservant M. Guillet. Tous les habitants de cette ancienne paroisse... ne cesseront d'en rendre grâce à Dieu... ils se feront un devoir d'assurer un traitement honnête au digne ministre que vous leur avez donné et qui jouit depuis longtemps de leur estime et de leur confiance... »

Sources : archives municipales – Correspondance privée

JFS-ML